

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-08-30x-00943
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00943-014-002

Dénomination du projet : Création de la ZAC de Kermarquer à la Trinité-sur-mer

Lieu des opérations : 56170 - Quiberon...

Bénéficiaire : Communauté de communes Auray-Quiberon- Terre Atlantique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le parti pris de ne pas retenir les espèces de la faune impactée sous prétexte que les travaux de destruction d'habitats boisés, fourrés et prairies ... ont lieu hors période de reproduction, n'est pas acceptable.

Où se feront les reports de sites de reproduction de l'ensemble des espèces affectées par les travaux au printemps suivant ?

Tout comme le fait de ne compenser que la restauration, création de zones humides ne peut répondre correctement à la destruction des boisements, prairies et autres buissons plus importants en surface.

C'est pourquoi, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogations sous les conditions suivantes :

- le CERFA doit être complété par les espèces protégées dont les milieux sont réellement impactés par la destruction de 5,8 ha de boisements divers, 2 ha de prairies et les bordures de champs,
- 8 à 10 ha de boisement à maillage bocager pris parmi les secteurs présentés sur la carte 5 présentant les continuités écologiques autour des aménagements devraient être acquis et/ou protégés par un classement réglementaire, de façon à compenser la destruction des espèces protégées. ces espaces doivent contribuer à éviter à l'avenir l'urbanisation rampante de cette partie de la commune.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE



AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

22 juin 2016

Signature :